



Règlement intérieur de l'association

La Bretonne Gymnic Club

et de ses sections



Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de **La Bretonne Gymnic Club**. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres. Il est disponible au siège de l'association, sur le site www.labretonnegymnicclub.com et une copie peut être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

Il concerne notamment :

Titre I : Adhésion à l'association

Titre II : Attributions des organes dirigeants

Titre III : Organisation des activités

Titre IV : Charte des usagers

Titre V : Dispositions diverses

Titre I - Adhésion à l'association

Article 1 - Membres

1.1 - Admission de membres nouveaux

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquiescer la cotisation prévue à l'article 7 et de fournir tous les documents nécessaires (1 photo, un certificat médical, fiche de renseignements...).

1.2 - Refus d'admission

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion.

1.3 - Catégorie de membre Composition

Parmi ses membres, La Bretonne Gymnic Club distingue les catégories suivantes :

- ✓ Membres actifs ;
- ✓ Membres honoraires ou d'honneur.

Les membres actifs

Les membres actifs sont :

- Ceux qui ont versé une cotisation annuelle ;
- Les représentant légaux des enfants de moins de 16 ans inscrits sur le registre de l'association et à jour de leur cotisation ;
- Les responsables administratifs de l'association, membres bénévoles du Conseil d'Administration, qui sont en tant que tels dispensés de cotisation. Leur adhésion est alors prise en charge par le club.

Ils disposent d'un droit de vote en assemblée générale des adhérents.

Les membres honoraires ou d'honneur

Nommés en tant que tels par le Conseil d'Administration, à l'initiative de celui-ci ou de l'Assemblée Générale, parmi les personnes rendant ou ayant rendu des services notoires à l'association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle mais ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

1.4 – Séances d'essai

Toute personne désirant essayer une activité de l'association le pourra et sera sous la responsabilité de l'entraîneur. Une, voire deux séances pourront être accordées.

Au delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la licence au tarif en vigueur et remettre au secrétariat le dossier d'inscription complet.

Article 2 – Cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Le versement de la cotisation doit être effectué au plus tard dans les deux mois qui suivent l'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 3 – Conséquences de l'adhésion

3.1 - Droits des adhérents

Chaque gymnaste est assuré par la licence de la Fédération Française de Gymnastique.

Chaque membre actif, à jour de sa cotisation, a droit de participer aux votes lors de l'Assemblée Générale.

3.2 - Obligations des adhérents

L'adhésion à l'association, à quel titre que ce soit, entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

3.3 – Démission - Arrêt

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion et aucune indemnité ne peut être versée.

Le bureau pourra toutefois statuer sur un éventuel remboursement exceptionnel.

Le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa démission au président(e)

3.4 - Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet ni les communiquer à quiconque en dehors des différents organismes dont dépend le club (institutions administratives, institutions sportives).

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Titre II - Attribution des organes dirigeants

Article 4 - Le Conseil d'Administration :

4.1 - Désignation – Composition

Il est composé de neuf membres minimum et trente trois maximum élus par l'Assemblée Générale en son sein. Les candidats doivent déclarer formellement leur volonté.

Tout candidat au Conseil d'Administration devra justifier de sa qualité de membre actif.

Le mandat des administrateurs est d'une durée de quatre ans. Il est renouvelable.

4.2 - Attributions

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, dans la limite des buts déclarés de celle-ci et le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

4.3 - Réunions - décisions – votes

Le Conseil d'Administration se réunit 9 fois par saison ou chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres et au moins neuf fois par an.

Toutes discussions ou « détails » des délibérations lors des réunions du Conseil d'Administration doivent rester secrètes et connues uniquement par ses membres. Le non respect de cette règle entraînerait la radiation du membre du Conseil d'Administration.

Article 5 - Le Bureau

5.1 - Désignation – Composition

Il est composé de :

- un Président et éventuellement un vice-président,
- un trésorier et éventuellement un trésorier-adjoint,
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint.

Les membres du Bureau sont élus après une période minimum d'un an de présence au sein du Conseil d'Administration.

5.2 - Fonctions

Les membres du Bureau prennent en charge les fonctions opérationnelles de l'association. Ils disposent à cet effet des pleins pouvoirs, notamment pour engager juridiquement l'association et la représenter en justice, dans le respect des dispositions statutaires.

L'association donne tous les moyens aux dirigeants pour mener à bien leurs tâches, y compris le recours à la sous-traitance ou la collecte d'avis d'experts.

Les membres du Bureau disposent des pleins pouvoirs pour conduire les activités de l'association et engager, à cet effet, les différentes ressources de l'association.

Ils veillent au bien-être des bénévoles, à la satisfaction des usagers, aux respects des grands équilibres financiers et à la sécurité de toutes les parties prenantes.

Titre III - Organisation des activités

Article 6 - Déroulement des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs salariés et des bénévoles de l'association. Ils ont seul autorité pour organiser et mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Le club n'est en aucun cas responsable de la perte du vol ou de la casse des objets personnels des adhérents.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le Bureau, le Conseil d'Administration ; toute utilisation des locaux et du matériel de l'association en dehors des horaires prévus est strictement prohibée.

La consommation d'alcool est formellement interdite dans les salles (exception pour les ventes ou pots organisés par le club).

6.1 - Entraînements

Les horaires d'entraînement sont fixés en début d'année. Afin de débiter les entraînements à l'heure dite, il est demandé à tous les participants d'être présents 10 minutes avant les cours. En cas d'absences répétitives et non justifiées, le gymnaste peut être exclu temporairement ou définitivement.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'entraînement et s'assurer que le cours ait bien lieu. Ils devront venir les récupérer au même endroit à la fin du cours. En dehors des heures d'entraînement, la responsabilité du club n'est plus engagée.

Pour des raisons de sécurité, il est souhaitable que les parents des gymnastes n'assistent pas aux entraînements.

En cas d'indisposition ou d'accident du gymnaste durant le cours, celui-ci devra en informer le responsable de l'entraînement qui préviendra les parents.

Toute personne non licenciée au club n'a pas accès au matériel (agrès...).

6.2 - Stages

Des stages de perfectionnement pour tous les gymnastes peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

6.3 - Compétitions

Chaque entraîneur a la charge de sélectionner les gymnastes participants aux compétitions et d'organiser les équipes. La décision est sans appel.

Chaque gymnaste compétiteur s'engage, à l'année, à participer à toutes les étapes auxquelles il se qualifie. En cas de manquement à ces dispositions (sauf absence valable motivée), les parents se verront facturer les frais engagés par le Club (amendes, frais d'engagement...).

La tenue du club est obligatoire et à la charge des parents.

6.4 – Déplacements

Les entraîneurs ne prennent pas en charge les gymnastes pour les déplacements. Les parents devront accompagner les enfants sur le lieu de compétition en Bretagne et dans la mesure du possible convoier les entraîneurs et juges.

Le club est responsable des gymnastes lors des déplacements qu'il organise. Si un des parents accompagne son enfant, en dehors de cette organisation, la responsabilité du club ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

En Bretagne (+ Nantes), le transport et l'hébergement sont à la charge des parents. (rendez-vous sur le lieu de compétition)

Dans la mesure du possible, le club organise les déplacements des gymnastes pour les compétitions de Zone et Nationales (voir document spécifique)

6.5 - Gala

Tous les gymnastes (compétition et loisirs), les membres du Conseil d'Administration, les bénévoles et les parents de gymnastes sont invités à participer au gala.

Titre IV - Charte des usagers (droits et obligations)

Article 7 - Droits et obligations des usagers

7.1 - Droits des usagers

Les usagers sont tenus informés de la vie du club, par les panneaux d'affichage placés à l'entrée de la salle de gym, ou par des mots individuels et surtout par le site www.labretonnegymnicclub.com

7.2 - Locaux

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les membres doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

7.3 - Matériel

Les salles et le matériel sont mis à disposition des gymnastes par l'association. Seuls les licenciés du club sont autorisés à les utiliser. Le matériel sportif est prêté par le club, sous la responsabilité du gymnaste. Toute dégradation volontaire impliquera la prise en charge des réparations ou du remplacement par le licencié.

7.4 - Engagement des usagers

Les usagers sont tenus de fournir les certificats médicaux prévus par la loi, respecter les dispositions du présent règlement et en toutes circonstances se conformer aux consignes des préposés de l'association, bénévoles ou salariés. Les gymnastes et leurs parents sont tenus au respect des bénévoles, salariés et plus généralement envers tous les membres de l'association.

7.5 - Sanctions disciplinaires

En cas de comportement incompatible avec la pratique de l'activité, de manque de respect envers un membre de l'association ou toute autre personne présente dans les locaux, envers le matériel ou de non respect des consignes des entraîneurs, des sanctions pourront être appliquées par les entraîneurs. Les parents en seront alors avisés.

Le cas échéant en fonction de l'importance de la faute, le Conseil d'Administration pourra statuer sur la sanction à appliquer.

7.6 - Accidents

Les parents autorisent les responsables techniques et administratifs du club à prendre toute mesure urgente en cas d'accident.

Titre V - Dispositions diverses

Article 8 – Accès

Pour des raisons d'assurance, l'utilisation des différents matériels mis à disposition est formellement interdite aux personnes non licenciées à La Bretonne Gymnic Club.

Article 9 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de **La Bretonne Gymnic Club** est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 24 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition de membres.

Article 10 – Exécution du règlement

Les membres du Conseil d'Administration, les salariés et les bénévoles sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Règlement Intérieur validé par le Conseil d'Administration
à Saint-Brieuc, le 09 septembre 2015.